

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/129

ENSEIGNEMENT (8.1)

**PEDT : Organisation de mesures
de responsabilisation :
convention de partenariat entre
la commune d'Hazebrouck et
les établissements scolaires**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230920-DEL129CM20923-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze septembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
Mme SCHERRIER,
Adjoints,

Mme FERLIN, M. FIOEN (arrivé à 19H17, prend part au vote à compter de la question n°2023/119) Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. TIBERGHEN,
Mme DEPELCHIN, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme BELVAL, Mme
DAUCHEZ, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DENTENER	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Deux décrets du 24 juin 2011 publiés au Journal officiel du 26 juin 2011 et deux circulaires définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

L'objectif de ces textes est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à la citoyenneté.

Ce dispositif disciplinaire met également l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif.

La mesure de responsabilisation offre un palier supplémentaire avant une exclusion ou peut constituer une alternative à l'exclusion selon des modalités particulières.

Elle repose sur l'engagement de l'établissement à accompagner l'élève dans sa construction personnelle.

Cette mesure vise à limiter les décisions d'exclusion qui peuvent conduire à un processus de déscolarisation et s'inscrit dans le plan de prévention du décrochage scolaire construit avec l'ensemble des partenaires du territoire dans le cadre de la commission ad hoc du PEDT.

Cette mesure de responsabilisation est prononcée comme sanction ou comme alternative à une exclusion temporaire et ne compromet pas la continuité du parcours scolaire, elle doit bénéficier de l'accord des représentants légaux de l'élève.

En conséquence, la commune d'Hazebrouck se propose d'accueillir dans ses services des élèves des collèges et lycées Hazebrouckois dans le cadre de ces mesures de responsabilisation.

Un bilan annuel sera réalisé dans le cadre du PEDT et permettra d'évaluer la portée de ces mesures et de ses conditions de mise en œuvre.

Considérant la délibération n°2022/087 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 approuvant la mise en place du PEDT ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :


- D'accepter la mise en place des mesures de responsabilisation dans le cadre du PEDT en lien avec les collèges et lycées hazebrouckois,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les établissements scolaires et les élèves concernés par la mesure.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,


Adrian MEIRLAND